

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

* * * *

L'An deux mil vingt-cinq, le sept avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Laetitia FAUBET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 01/04/2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 01/04/2025

Etaient présents : FAUBET Laetitia, BATTOCCHIO Jérôme, TERRIEN-FAUBET Sonia, GANNE Julien, SICAIRE-CHAUVINEAU Adélaïde, AUGÉARD Serge, DUBOUILH Marie-Alice, DESMARIÉS Anthony, CHIARADIA Martine, BOITIER Olivier, BERNEDE Bruno, MARTIN Julien.

Etaient excusés : BEDOURET Mathilde, GOSSET DE LA ROUSSERIE Clarie, FERRIEZ Stéphanie.

Secrétaire de séance : Sonia TERRIEN-FAUBET

ORDRE DU JOUR

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 10 Mars 2025
APPROBATION du procès-verbal de la séance du 22 Mars 2025

FINANCES

1. Délibération 2025/11 : Approbation du Compte de Gestion 2024 – Budget de la Commune
2. Délibération 2025/12 : Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget de la Commune
3. Délibération 2025/13 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget de la Commune
4. Délibération 2025/14 : Vote du Budget primitif 2025 – Budget de la Commune
5. Délibération 2025/15 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
6. Délibération 2025/16 : Attribution des subventions 2025 aux associations
7. Délibération 2025/17 : Participation financières 2025 groupe scolaire
8. Délibération 2025/18 : Fonds de concours – Éclairage public

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 Mars 2025

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2025

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 Mars 2025

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le procès-verbal de la séance du 22 Mars 2025

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente le compte de gestion 2024, budget unique, établi par Madame la Directrice régionale des finances publiques, Madame Jocelyne PETIT, trésorerie de La Réole.

1

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'UNANIMITÉ

DECLARE que le compte de gestion de 2024, dressé par Madame Jocelyne PETIT, Directrice régionale des finances publiques, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget unique de la Commune de Virelade établi pour l'exercice 2025.

IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET DE LA COMMUNE

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales précise que si Le Maire peut assister aux discussions, il doit toutefois se retirer au moment du vote. Cet article interdit ainsi formellement au maire de voter son propre compte administratif. Il ne peut dès lors donner une procuration à l'un des membres du conseil municipal.

Il convient donc de désigner un président de séance pour cette délibération.

Madame Sonia TERRIEN-FAUBET se propose et présente le compte administratif 2024, budget unique, qui laisse apparaître les résultats suivants :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ Dépenses	995 645.08
▪ Recettes	1064 420.85

▪ Résultat de l'exercice	+ 68 775.77
▪ Excédent antérieur reporté	+ 959 332.03

Excédent global

+ 1 028 107.80

B. SECTION INVESTISSEMENT

▪ Dépenses	245 559.67
▪ Recettes	141 303.12

▪ Déficit	- 104 256.55
▪ Déficit antérieur reporté	- 110 600.05
▪ Dissolution SIVU PODENSAC	- 654.84

Déficit global

- 215 511.40

C. RESTES A REALISER

▪ Dépenses	26 070.52
▪ Recettes	0.00

Total

26 070.52

D . Déficit Global

241 581.92

E . A capitaliser en Investissement (R1068)

241 581.92

F. Reste en fonctionnement (R002)

761 559.19

Vu le compte administratif joint,

Considérant le retrait du maire au moment du vote,

Madame Sonia TERRIEN-FAUBET demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECLARE que le compte administratif 2024, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget unique de la Commune de Virelade pour l'exercice 2025.

V. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	- 110 600.05
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	959 332.03

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 104 256.51
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	+ 43 000.12

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	26 070.52
En recettes pour un montant de :	0.00

Besoin net de la section d'investissement

A capitaliser en Investissement	241 581.92
---------------------------------	-------------------

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	241 581.92
---	-------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	761 559.19
---	-------------------

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement :	
- R02 Excédent reporté	761 559.19
Section d'investissement :	
- D001 Déficit	- 241 581.92
- R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	241 581.92

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	
- R02 Excédent reporté	761 559.19
Section d'investissement :	
- D001 Déficit	- 241 581.92
- R1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	241 581.92

Et prend l'engagement d'inscrire ces crédits au budget primitif 2025.

VI. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal examine le budget de la commune 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 1.759.734.19€

Section d'investissement : 908.615.92€

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	540 016.83	002 - Résultat d'exploitation reporté	761 559.19
012 - Charges de personnel et frais assimilés	550 595.37	013 - Atténuations de charges	15 000.00
014 - Atténuations de produits	1000.00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	535 014.99	70 - Produits de service, domaine, ventes divers	65 000.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 298,00	73 - Impôts et taxes	93 907.00
043 - Opérations d'ordre section de fonct.	0,00	731 - Impositions directes	492 000.00
65 - Autres charges de gestions courantes	118 450.00	74 - Dotations, subventions et participations	234 268.00
66 - Charges financières	11 358.00	75 - Autres produits de gestion courante	98 000.00
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	76 - Produits financiers	0,00
68 - Dotations aux provisions (semi budgétaires)	1 000.00	77 - Produits spécifiques	0,00
TOTAL	1 759 734.19	TOTAL	1 759 734.19

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 511.40	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	021 - Virement de la section d'exploitation (recettes)	535 014.99
041 - Opérations patrimoniales	0,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	040 - Opération d'ordre de transfert entre section	1 298,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	041 - Opérations patrimoniales	
16 - Emprunt et dettes assimilées	80 681,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	56 000.00
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 284,00	10 - R 1068	241 581.92
204 - Subventions d'équipements versées	0,00	13 - Subventions d'investissement	73 721.01
		16 - Emprunt et dettes assimilées	1 000,00
		204 - Subvention d'équipements versées	0,00
21 - Immobilisations corporelles	587 139.52	21 - Immobilisations corporelles	0,00
23 - Immobilisation en cours	0,00	27 - Autres immobilisations financières	0,00
Restes à réaliser (RAR)	0,00	Restes à réaliser (RAR)	0,00
TOTAL	908 615.92	TOTAL	908 615.92

Dans le cadre du budget, Serge Augeard informe le conseil qu'il est possible de demander 1 crédit au SDEEG à taux intéressant pour tout ce qui concerne l'amélioration électrique sur notre commune et sachant qu'un crédit communal devrait se terminer en 2026.

Adélaïde Sicaire Chauvineau demande si le taux d'endettement communal peut être communiqué. Il n'est pas connu en salle ce jour, une réponse lui sera apportée en différé.

Marie Alice Dubouilh demande s'il est possible d'avoir des précisions avec un tableau chiffré. Le tableau est présenté à l'ensemble des membres présents par la secrétaire de mairie Elodie Ardouin.

Olivier Boitier demande dans quelle partie les loyers perçus sont crédités, Elodie Ardouin lui indique qu'ils sont intégrés à la section fonctionnement du budget. Ainsi présenté, Madame Le Maire demande de procéder au vote le budget unique 2025.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif 2025 de la commune.

VII. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies,

Vu la réunion de préparation budgétaire du 21/03/2024

Vu le budget primitif 2025 de la commune

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle les taux de référence communaux 2024 :

▪ Taxe Foncière Bâti (TFPB)	46.47
▪ Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB)	66.59
▪ Taxe d'habitation	13.38

Pour un produit fiscal attendu de 412 621
Il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2025.

▪ Taxe Foncière Bâti (TFPB)	46.47
▪ Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB)	66.59
▪ Taxe d'habitation	13.38

Pour un produit fiscal attendu de 450 955

Sonia TERRIEN FAUBET demande la parole en lieu et place de Bruno Bernède dont elle a le pouvoir. Celui-ci tenait à faire savoir que la taxe sur la collecte des ordures ménagères étant indexée sur le montant des impôts fonciers, une augmentation du taux, ferait de fait, augmenter la taxe sur la collecte.

Madame le Maire Laetitia FAUBET présente la proposition de délibération avant de la mettre au vote.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ
DECIDE de fixer les taux suivants pour 2025 :

▪ Taxe Foncière Bâti (TFPB)	46.47
▪ Taxe Foncière Non Bâti (TFPNB)	66.59
▪ Taxe d'Habitation	13.38

Pour un produit fiscal attendu de 450 955

VIII. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Adélaïde Sicaire Chauvineau, Adjointe en charge des associations, présente le tableau chiffré des propositions de montants à verser aux associations. Puis se retire avant le vote étant membre du comité d'une de ces associations.

Après examen des demandes de subvention des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE EN €
2 PAS DE DANSE	420
APE	420
AVIRBOL	420
BAIN DE COTON	200
CLUB DE TIR	420
FATAL COMPAGNIE (Yoga)	200
GYM	420
LA CLE DES VIGNES	700
PETANQUE VIRELADAISE	420
SOCIETE DE CHASSE	500
TENNIS CLUB DE RIEUFRET	600
TEMPS LIBRE VIRELADAIS	500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CADILLAC	200
ASSOC RIONNAISE DES JEUNESSAPEURS	100
CROIX ROUGE	100
PREVENTION ROUTIERE	60
RESTOS DU CŒUR	100
SECOURS CATHOLIQUE	50
SPA	200
RESERVE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2000
TOTAL	8530 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations tel que détaillé ci-dessus, pour l'année 2025.

Madame le Maire présente la proposition chiffrée de montant pour l'association les loges Virelart'daise dont Madame Sicaire Chauvineau est membre du comité.

Mme Adélaïde SICAIRE-CHAUVINEAU étant membre du comité de l'association « Les loges Virelart'daise », quitte la séance au moment du vote.

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE EN €
Les loges Virelart'daise	500

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association des Loges Virelart'daise tel que détaillé ci-dessus, pour l'année 2025.

Madame Sicaire Chauvineau réintègre la séance pour la suite des délibérations.

IX. PARTICIPATION FINANCIERE 2025 – GROUPE SCOLAIRE

PARTICIPATION FINANCIERE GROUPE SCOLAIRE

Le conseil municipal propose d'attribuer au groupe scolaire une participation financière pour l'année 2025, de 7 700.00 €, répartie comme suit :

- 6 000.00 € pour l'achat de fournitures scolaires - *art. 6067*
- 1 500.00€ pour les voyages scolaires (versement à la coopérative scolaire) - *art. 6574*
- 200.00 € pour les abonnements aux revues - *art.6182*

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer une participation financière de 7 700€ pour l'année 2025 et répartie comme détaillée ci-dessus.

X. FOND DE CONCOURS COMMUNE DE VIRELADE – ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 22/10/2020 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation du renouvellement de l'éclairage public de la Commune de Virelade pour un montant total hors taxe de **50 222.99€**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de **37667.25 €** au SDEEG, soit trois-quarts du cout hors taxe de l'opération susvisée ;

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune de Virelade.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Marie Alice Dubouilh, demande si les terrains de tennis peuvent être accessibles aux Vireladais non licenciés du club de tennis. Madame le Maire prendra contact avec le président de l'association de tennis pour lui apporter une réponse ultérieure.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,
Laetitia FAUBET

